

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES
EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (C-11)**

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

Conformément au règlement ci-dessus, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à son assemblée fixée au 4 août 2003, étudiera les demandes de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise, relative aux immeubles suivants :

4533-4535, avenue Harvard
4853-4855, avenue Grosvenor
2019-2021, avenue Grey
3239, boulevard Edouard-Montpetit – 5511, avenue Decelles
4668-4670, avenue Earnscliffe
5702-5704, avenue Coolbrook

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes en faisant parvenir à la Directrice du bureau d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en complétant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, au plus tard le 30 juin 2003. Le formulaire est disponible dans les bureaux Accès Montréal.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, division permis et inspection, au 872-5160,

DONNÉ À Montréal, le 18 juin 2003

Elaine Doyle
Secrétaire d'arrondissement